



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

ARRETE n° 2022 1389 - A

AUTORISATION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS CHANTIER LIDL RUE PABLO PICASSO ELECTRICITE ENTREPRISE NC2E

LE MAIRE,

VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT

qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur l'itinéraire emprunté par les camions de chantier, pour les travaux de réhabilitation du magasin LIDL, rue Pablo Picasso et effectués par l'entreprise NC2E – 3, route de Provins – 77540 LE PLESSY FEU AUSSOUX.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 1^{er} août 2022 au mardi 28 février 2023, l'entreprise NC2E sera autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules poids lourds pour approvisionner le chantier situé : rue Pablo Picasso :
ALLER – RETOUR N 104
Avenue André Malraux
Rue Pablo Picasso

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité aux abords du chantier, l'entreprise susvisée mettra en place en amont de la zone du chantier un panneau de type AK14 « autres dangers » complété d'une bavette « sortie de camions ». Cette signalisation devra être maintenue et entretenue pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : L'entreprise susvisée devra impérativement dépêcher un signaleur afin de gérer en toute sécurité la circulation routière durant les entrées et sorties des véhicules Poids Lourds.
Les travaux ne devront en aucune manière perturber le trafic routier sur l'ensemble du parcours emprunté par les véhicules de chantier.
L'entreprise susvisée mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins

ARTICLE 4 : de gêne possible aux riverains, et aura à sa charge de respecter l'arrêté n° 2019/575 A relatif aux nuisances sonores :
De 7 heures à 20 heures les jours ouvrés et les samedis de 9 heures à 12 heures.
Ils seront interrompus en dehors de ces heures et les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 5 : L'entreprise susvisée mettra en place de part et d'autre du chantier une déviation des piétons.
Cette déviation sera matérialisée par des panneaux de type KD21 « déviations piétons » fixés sur des supports ou barrières

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.
Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 7 : **Aucun véhicule de type poids-lourds n'est autorisé à s'arrêter au droit du chantier et sur la commune.**
Des zones de stationnement marquées à cet effet se situent dans la Zone d'Activité de l'Ormeau.

ARTICLE 8 : Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 9 : L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

En cas de manquement, et après mise en demeure restée infructueuse, une procédure sera engagée pour la fermeture du chantier.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 12 août 2022

**Pour le Maire et par délégation
Le 3ème adjoint au Maire**



Juliette BREDAS